

# CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DE LA FIN DE CHAMPAGNE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Convocation : 17/12/2018

Affichage : 24/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à 20h00, le Comité Syndical du SIVU de la Fin de Champagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LA BARRE, sous la présidence de Monsieur GIMBERT Philippe, Président.

**Présents** : GIMBERT Philippe, BOBILLIER Christelle, Christian FUMEZ (suppléant), RACINE Philippe, TATIN Christophe.  
**Absents excusés** : Thierry ESCODA, RACINE Alexis.  
**Secrétaire** : TATIN Christophe.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 Avril 2018

Tarif eau 2019

Indemnités de conseil percepteur

Devis de chloration de la station de pompage

Questions diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 AVRIL 2018

Monsieur le Président rappelle les points abordés lors de la dernière séance. Il n'y a pas de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### TARIF EAU 2019

Le transfert de la compétence eau a été reporté en 2026, cependant dans la logique engagée par le Syndicat en 2017 en vue d'harmoniser les tarifs par paliers, le Comité Syndical décide à l'unanimité de maintenir le prix de l'eau à 1.40 € le m3 et de passer le tarif de l'abonnement à 13 € par an.

### INDEMNITES DE CONSEIL PERCEPTEUR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection de budget allouées au comptable des communes et des établissements publics locaux. Madame BONNAMOUR Valérie a transmis l'état de liquidation expliquant le calcul des indemnités.

Après avoir échangé sur ce point, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le versement à 100% de l'indemnité à Madame BONNAMOUR.

## **DEVIS DE CHLORATION DE LA STATION DE POMPAGE**

Monsieur le Président propose de remplacer l'appareil manuel par un appareil automatique pour la chloration de la station de pompage. Cette dépense pourrait être envisagée sur le budget de 2019.

Le Comité Syndical donne son accord de principe et charge Monsieur le Président de demander plusieurs devis et de vérifier si des subventions existent pour ce type de projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Entretien réservoir et recherche de fuites : le Syndicat peut renouveler son adhésion au SIDEC pour ces 2 prestations pour un coût de 1915 €.

- Décision modificative : un transfert de crédit du chapitre 011 au chapitre 012 pour un montant de 20 € est nécessaire pour permettre de passer les écritures de fin d'exercice ce que le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

La séance est levée à 21h05.

Le Président  
P. GIMBERT